

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION

Le 26 février 2026

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Nombre de votants : 19 (excepté pour la délibération 2026-11 avec 17 votants)

Le douze mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MASSON, Maire.

PRÉSENTS : M. MASSON Michel (Maire), Mme POMMIER Florence, Mme SAURA-SAEZ Nathalie, M. FOURNIER Jean-Marie (Adjoints), Mme LEQUOY Caroline, Mme KOJDER Jocelyne, M. TULEU Kévin, Mme MORCANT Josiane, M. LAMOITIER Jean-Pierre, Mme BAPTISTA Sarah, M. HURE Jean-Christophe, Mme PHELINE-BENOIST Julie, M. JONDOT Aymeric.

EXCUSÉS : M. DOUILLOT-FRIGANT Olivier, Mme BERTHEMET Patricia, M. HERENT Luc, M. DERUYTERE Vincent, Mme CHOQUET Charline, M. JASSELIN Didier.

.....
Secrétaire de séance : Le Conseil municipal nomme Madame SAURA-SAEZ Nathalie en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Annnonce des pouvoirs : M. DOUILLOT-FRIGANT Olivier donne pouvoir à M. LAMOITIER Jean-Pierre, Mme BERTHEMET Patricia donne pouvoir à M. MASSON Michel, M. HERENT Luc donne pouvoir à Mme POMMIER Florence, M. DERUYTERE Vincent donne pouvoir à Mme SAURA-SAEZ Nathalie, Mme CHOQUET Charline donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Marie, M. JASSELIN Didier donne pouvoir à M. JONDOT Aymeric.

.....
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. LAMOITIER : passage sans micro.

M. le Maire : « Tout à fait, ça veut dire que pour dépenser de l'argent il faut avoir des recettes sinon on peut pas le dépenser. Quand vous acheter quelque chose avec votre carte bleue, ça veut dire que vous avez de l'argent sur votre compte ».

Résultat du vote :

Votants : 19

Pour : 15

Contre : 3 (Mme PHELINE-BENOIST, M. JASSELIN et M. JONDOT Aymeric)

Abstentions : 1 (M. HURE Jean-Christophe)

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2026 ayant été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, il est approuvé à la majorité.

DÉCISION DU MAIRE

Aucune depuis le dernier Conseil municipal en date du 27 février 2026.

M. le Maire : « On va avoir quelque chose d'un peu particulier puisque, comme on l'avait dit la dernière fois notamment en commission financière, nous avons eu quelques petits soucis. Enfin, nous, pas que nous, toute la France entière a eu quelques soucis puisque le fameux logiciel Hélios est tombé en panne et puis pas que quelques jours, il était en panne pendant 15 jours. Ce qui fait qu'hier soir, on était en Conseil Communautaire, et on va faire la même manip qu'en Conseil Communautaire, ils sont pas mieux lotis que nous. C'est dire que le vote du budget de la commune s'effectuera en deux temps en raison des résultats basés sur les chiffres

communiqués par la trésorerie en date du 17 février 2026, puisque après cette date là, tout était bloqué. Ces chiffres sont encore susceptibles d'être modifiés par des écritures d'ordre. On pouvait pas vous fournir ces écritures d'ordres supplémentaires dans les délais impartis puisqu'on a un délai de douze jours. D'ailleurs aujourd'hui on les a pas eus encore, donc on pourrait pas vous les fournir. Par conséquent, nous voterons le budget prévisionnel de la commune ce soir. Et dans un second temps, le compte administratif et le compte de gestion et l'affectation des résultats seront votés dans un prochain conseil, notamment dans la prochaine mandature. Deuxième point, je vous demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour qui est un sujet pas très important mais qui doit être traité, il s'agit du contrat de location de nos deux copieurs qui, arrivent en fin de vie, les contrats pour les copieurs et donc il est nécessaire de vous présenter l'état des négociations et décisions que le Conseil municipal est censé prendre à ce sujet ».

FINANCES

Approbation du compte administratif du budget communal de l'année 2025 (reporté)

2026-11 Approbation du compte administratif du budget annexe « école de musique de Beaunois » de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Vu les articles L.2121-14 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote de délibération ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDÉRANT l'élection de Monsieur Jean-Marie FOURNIER pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel MASSON, Maire, laisse la présidence à Monsieur Jean-Marie FOURNIER, pour présenter le compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel MASSON, Maire, quitte la salle pour le vote ;

Monsieur Jean-Marie FOURNIER présente les dépenses et les recettes réalisées par la Collectivité au cours de l'exercice budgétaire 2025 ainsi que les résultats communiqués par le service de gestion comptable de Pithiviers.

BUDGET ECOLE DE MUSIQUE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	54 466.45 €	200.00 €	54 666.45 €
DÉPENSES	53 188.87 €	344.00 €	53 532.87 €
SOLDE D'EXÉCUTION	1 277.58 €	- 144.00 €	1 133.58 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	7 572.74 €	- 200.00 €	7 372.74 €
RÉSULTAT AFFECTÉ A L'INVESTISSEMENT	- 200.00 €		
RÉSULTAT CUMULÉ EN EUROS	8 650.32 €	- 344.00 €	8 306.32 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** le compte administratif de l'année 2025 du budget annexe de l'école de musique tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune (reporté)

2026-12 Approbation du compte de gestion du budget annexe « école de musique » du Beaunois année 2025

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le compte de gestion présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pithiviers pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion examinant le budget annexe de l'école de musique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : **D'APPROUVER** la concordance entre les résultats du compte de gestion 2025 du receveur et ceux du compte administratif 2025 du budget annexe de l'école de musique.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Affectation des résultats du budget principal communal de l'exercice 2025 (reporté)

2026-13 Affectation des résultats du budget annexe « école de musique » du Beaunois de l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Administratif 2025 de l'Ecole de musique présente un résultat de fonctionnement de 8 650.32 € ;

Constatant que le Compte Administratif 2025 de l'Ecole de musique présente un résultat déficitaire d'investissement de 344.00 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AFFECTER** au budget annexe 2026 de l'Ecole de musique le résultat de la section de fonctionnement 2025 comme suit :

- la somme de 8 306.32 €, résultat excédentaire de fonctionnement reporté (compte 002) ;
- la somme de 344.00 € à la section d'investissement pour le financement du solde déficitaire (compte 1068).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-14 Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Monsieur le Maire informe que la transmission de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'a pas été effectuée à ce jour.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit, et selon l'engagement du Conseil municipal :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,17 %
- taxe d'habitation : 10,76 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,23 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,17 % ;
- taxe d'habitation : 10,76 %.

Article 2 : **DE CHARGER** Monsieur le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre dès réception l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-15 Vote du budget primitif principal de la commune pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Vu la présentation des budgets à la Commission financière en date du 19 février 2026 ;

Le Conseil municipal examine le budget primitif 2026 de la Commune aux chapitres.

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif de la Commune et des reports transmis par le Service de Gestion Comptable de Pithiviers en date du 17 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1 : **DE VOTER** aux chapitres les sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la prévisionnel de la commune, ainsi que suit :

Section de fonctionnement

	Chapitres	Intitulés	Montants		Chapitres	Intitulés	Montants
Dépenses	011	Charges à caractère général	1 796 147.44 €	Recettes	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 170 993.25 €
					013	Atténuation de charges	3 345.00 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	707 000.00 €		70	Produits de services, du domaine et vente diverses	18 200.00 €
	014	Atténuation de produits	9 000.00 €		73	Impôts et taxes	145 000.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	135 427.97 €		731	Impositions directes	801 000.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre section	1 932.10 €		.		
	65	Autres charges de gestion courante	164 800.00 €		74	Dotations et participations	532 001.48 €
	66	Charges financières	11 786.22 €		75	Autres produits de gestion courante	153 000.00 €
	67	Charges exceptionnelles	1 000 €		76	Produits exceptionnels	4 000.00 €
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	446.00 €				
	Total		2 827 539.73 €		Total		2 827 539.73 €

Section d'investissement

	Chapitres	Intitulés	Montants		Chapitres	Intitulés	Montants
Dépenses	16	Emprunts et dettes assimilées	36 538.76 €	Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	135 427.97 €
	20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €		024	Produits des cessions d'immobilisations	185 000.00 €
	204	Subventions d'équipements versées	7 000.00 €		10	Dotations, fonds divers et réserves	77 183.79 €
	21	Immobilisations corporelles	686 832.10 €		13	Subventions d'investissement	373 600.00 €
	27	Autres immobilisations financières	86 773.00 €		27	Autres immobilisations financières	54 000.00 €
					040	Opération d'ordre de transfert ente section	1 932.10 €
	Total		827 143.86 €		Total		827 143.86 €

Article 2 : D'ADOPTER le budget primitif de la Commune, pour l'année 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour chaque section, comme suit :

Section de fonctionnement :	2 827 539.73 €
Section d'investissement :	827 143.86 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Hier soir, on a voté à la com-com c'est fois dix, on est a 27 millions d'euros de fonctionnement et 8 millions d'euros d'investissement ».

2026-16 Vote du budget primitif annexe « école de musique » du Beaunois pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Vu la présentation des budgets à la Commission financière en date du 19 février 2026 ;

Le Conseil municipal examine le budget annexe 2026 de l'école de musique aux chapitres.

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif de l'école de musique et des reports ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : DE VOTER aux chapitres les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'école de musique, ainsi que suit :

Section de fonctionnement

	Chapitres	Intitulés	Montants		Chapitres	Intitulés	Montants
Dépenses	011	Charges à caractère général	15 161.64 €	Recettes	002	Résultat de fonctionnement reporté	8 306.32 €
	012	Charges de personnel et frais assimilés	48 000.00 €		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 000.00 €
	65	Autres charges de gestion courante	3.00 €		74	Dotations et participations	39 855.32 €
					75	Autres produits de gestion courantes	3.00 €
	Total		63 164.64 €				63 164.64 €

Section d'investissement

	Chapitres	Intitulés	Montants		Chapitres	Intitulés	Montants
Dépenses	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	344.00 €	Recettes	10	Dotations, fonds divers, réserves	344.00 €
	Total		344.00 €		Total		344.00 €

Article 2 : D'ADOPTER le budget annexe de l'Ecole de musique du Beaunois pour l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement : 63 164.64 €

Section d'investissement : 344.00 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

2026-17 Renouvellement du contrat de location des photocopieurs de la mairie

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

La mairie est actuellement équipée de deux photocopieurs en contrat de location auprès de la société KONICA MINOLTA (anciennement DACTYL BURO). Il s'agit de deux matériels différents BH C227 et BHC250i (système d'impression numérique noir et blanc et couleur, scanner couleur).

Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2026.

Le loyer trimestriel actuel s'élève à 352 euros HT (coût de la page en sus).

Analyse des offres reçues :

Fournisseur	Type de matériel	Loyer	Coût de la page
KOESIO (Saran)	KYOCERA TASKalfa MZ3501 ci – Multifonction X2 appareils identiques	732,91 € HT/ trim (4000 pages inclus)	Page suppl 0,040 € HT
KONICA MINOLTA (Villemandeur)	KONICA MINOLTA BHC 250i reconditionné (accueil) BHC 301i (étage)	370 € HT/ trim	N&B : 0,0035 € HT Couleur : 0,035 € HT
REX ROTARY (Saran)	RICOH IMC 3010A X2 appareils identiques	300 € HT/trim	N&B : 0,0035 € HT Couleur : 0,025 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 15 voix pour et 4 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société REX ROTARY pour la location de deux appareils RICOH identiques, offre établie à 300 euros HT (coût de la page en sus) par trimestre et sur une durée de 21 trimestres soit 5 ans et 3 mois.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Alors, à préciser que chez Konica Minolta, c'est pas deux appareils neufs, contrairement à Koésio et Rex Rotary, c'est l'appareil qui se trouve en haut qui descendrait en bas et celui du bas partirait. Il y en aurait qu'un neuf en haut c'est pas tout à fait la même chose que d'avoir deux matériels neuf en haut et en bas et sur Rex Rotary les prix sont bloqués, que ce soit le loyer, comme les tarifs noirs et blancs et couleurs sont bloquées pour toute la durée du contrat, ça c'est important parce que quand les choses sont fluctuantes, et on le voit avec le prix de l'essence en ce moment ça peut générer quelques soucis ».

M. HURÉ : « Donc vous nous dites que sur les deux autres contrats, les prix sont fluctuants, pourquoi c'est pas mentionné ? ».

M. le Maire : « C'est pas mentionné mais je vous le dis voilà ».

M. HURÉ : « Et pourquoi vous nous donnez des prix hors-taxes et pas TTC c'est du fonctionnement, c'est pas d'investissement on récupère pas la TVA.

M. le Maire : « Effectivement ça change pas grand-chose ».

M. HURÉ : « Ça représente quand même vingt pourcent ».

M. le Maire : « Ça coûte la TVA ».

M. HURÉ : « En matière de fonctionnement, y'a pas de récupération de TVA. Donc faudrait mentionner les tarifs TTC ».

M. FOURNIER : « Tout l'intérêt est de présenter quand même les trois offres différentes avec les prix ».

M. HURÉ : « Comme y'a pas de retour de TVA. Donc faut présenter TTC ».

M. le Maire : « On pourrait présenter TTC. Globalement c'est très fluctuant puisque y'a des périodes où on utilise pas beaucoup de papier et quand il y a des périodes où on a des rapports ou des choses comme ça, bon on essaie de serrer un petit peu la vis parce que surtout en couleurs. En couleur, ça chiffre vite, même si quand on regarde comme ça, 0.0035 hors taxes et quand tu en a 4000 sorties ça fait plus pareil ».

M. HURÉ : « Le coût c'est le coût entre le noir et blanc de couleur, on est à 10 fois plus, c'est là qu'on voit la différence. Alors je vous le calcul en TTC puisque'il faut comprendre les vrais chiffres. J'ai calculé que les loyers, on est à 880 pour Koésio, 444 et 360. Mais ce qui serait quand même le plus judicieux c'est que ça soit la prochaine mandature qui prenne la décision étant donnée que le loyer fini fin juin ».

M. le Maire : « Il y a trois mois de préavis, et donc ça veut dire que après faut aller faire les photocopies à super U c'est toujours le problème, c'est bien protégé, leur contrat sont bien fait et ils sont loin être idiots, ces gens-là et en général il ne perdent pas beaucoup d'argent. Donc effectivement trois mois préavis si tu attends le dernier moment après tu as loin rien.

M. HURÉ : « C'est pas mentionné ».

M. le Maire : « C'est pas mentionné mais c'est les conditions générales pour toute les locations des photocopieurs et on peut pas se passer d'envoyer les choses puisqu'aujourd'hui tout est dématérialisé et des copies à la préfecture, l'urbanisme aussi, on peut pas se passer de ce genre d'outil. Malheureusement, si je puis dire, parce que c'est pas c'est pas une vraie rente. Donc toujours est-il que par rapport à la situation actuelle. On aurait de matériel neuf avec un coût beaucoup plus bas que ce qu'on avait actuellement. Dans le premier il est complètement hors-jeu, le deuxième bon la location est plus chère, les prix des copies sont plus chers, mais c'est surtout le fait qu'on récupère un vieux photocopieur et un neuf alors que la troisième solution, on a deux photocopieurs neufs qui sont du même gabarit ».

M. HURÉ : « Quelque part, c'est la location donc si l'appareil tome en panne, il le change ».

M. le Maire : « Oui, ils viennent le changer mais on a déjà eu ça en bas c'est quand même le cirque après Faut que les filles courent en haut pour refaire les copies et redescendre et remonter. Ça tombe jamais en panne le jour qu'il faut, si c'est le vendredi matin, on est réparé au mieux le mercredi. Il y a des choses qu'on peut pas imprimer genre le bulletin de salaire, pas question d'imprimer à l'accueil pour des raisons de confidentialité évidente y'a des documents extrêmement sensibles qui ne peuvent pas être mis au vu et au su du public sur les choses qui sont confidentielles ».

Questions diverses

M. le Maire : « Il se raconte sur la place mais bon s'est toujours habituel, des rumeurs comme quoi le maire qui se présente, sortant comme tête de liste jetterait l'éponge en milieu de mandat, je ne sais pas qui est l'imbécile qui a raconté ça, mais c'est pas prévu au programme, sachant qu'effectivement personne ne c'est dans trois ans, quatre ans ou cinq ans, qu'est-ce qui va se passer. On a eu l'exemple type ici, Jean-Louis GASQUERES pensait pas partir aussi vite donc aller faire des suppositions là-dessus, j'espère que ce sera pas le cas. En tout cas, il est pas prévu à l'instant où je vous parle, que j'arrête dans trois ans c'est pas prévu au programme maintenant donc y'a des gens qui sont plus au fait que moi de ce que je vais faire, c'est intéressant donc encore une rumeur de plus mais on est habitué, c'est pas très grave mais c'est plutôt bête ».

M. HURÉ : « Moi j'ai des choses à dire. Donc c'est ma dernière réunion du Conseil puisque j'ai pas souhaité prolonger ma carrière politique, élu depuis 95, donc une trentaine d'années, 250 réunions de Conseil à peu près à mon actif et aussi une famille Huré implantée depuis 120 ans en Conseil municipal et donc je tiens un peu à rendre hommage à mes aïeux qu'on en fait beaucoup plus que moi d'ailleurs et qui ont participé à la vie collective Beaunoise. Et je souhaite bonne chance à ceux ceux qui vont prendre la suite des affaires ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Merci, moi, je me permettrai juste de revenir sur ce que vient de dire Jean-Christophe, si vous mis autoriser, Monsieur le Maire ».

M. le Maire : « Bien sûr ».

Mme PHELINE-BENOIST : « Je vous remercie, je crois que compte tenu de la longévité, de la qualité de l'engagement de monsieur Huré que certains d'entre nous est été d'accord ou pas d'accord avec lui, si vous mis autoriser, je demanderai à Monsieur, Madame le conseiller, ainsi que les Beaunois qui nous accompagne, de se lever en marque de respect pour l'engagement de Monseieur Huré pour la commune de Beaune-la-Rolande pendant une trentaine d'années. S'il vous plait Messieurs, Dames ».

M. le Maire : « Alors moi je vais en hommage à Jean-Christophe Huré et l'ensemble de sa famille parce que comme il a très bien dit lui-même, c'est une longévité exceptionnelle d'une famille au Conseil municipal de Beaune-la-Rolande dont tu es le dernier maillon est donc à ce titre là, effectivement, ça mérite d'être signalé et pour la famille Huré, la municipalité doit dire un grand merci à la famille Huré depuis le temps que ces gens-là se sont dévoués pour la commune parce que ce sont des engagements, pas toujours très facile. Moi j'en ai

connu deux de tes aïeux mais ça vient de très loin. Effectivement, ça mérite un petit clin d'œil et un remerciement à la famille que ce soit toi ou ton père, ton grand-père, etc. Voilà ce que je voulais dire. Et c'est c'est sincère ».

La séance est levée à 19h55.

Fait à Beaune-la-Rolande, le 16 mars 2026.

La secrétaire de séance,



SAURA-SAËZ Nathalie

Le Maire,



Michel MASSON

